
Séance du mardi 11 juillet 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juillet 2023, à 20 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, André RAFFY, Nathalie ROQUES

Absent(s) : Cyrille GINALHAC

Représenté(s) : Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS

Secrétaire de séance : Agnès BALDY

2023 033 : LOCATION Logement T3-Mairie - Mme MAURAT Cécile

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Mme Cécile MAURAT une demande de location pour le logement communal T3-Mairie, vacant depuis le 28/11/2021.

Le Conseil Municipal **DELIBERE** et **VALIDE** la demande de location présentée par Mme Cécile MAURAT.

Mandat est donné à M. le Maire pour signer avec Mme Cécile MAURAT, un Bail de Location à usage d'Habitation dans les formes légales.

La location prendra effet le **1^{er} septembre 2023** pour une durée de 3 années reconductibles au terme.

Le montant du loyer mensuel est fixé à quatre cent dix-sept Euros et quarante-vingt-huit centimes (**417,88€**) payable d'avance, il sera révisable chaque 1^{er} janvier N+1 suivant l'indice de référence des Loyers.

Le dépôt de garantie est fixé à quatre cent dix-sept Euros (**417€**) correspondant à un mois de loyer.

2023 034 : AIDE AU RECRUTEMENT - Convention avec le CDG15

Conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe au 31/07/2023.

Il convient de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG15 pour le remplacement d'un Adjoint Technique;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

2023 035 : ATTRIBUTION du Prix Paul BRUEL année scolaire 2022/2023

La Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Leynhac, en charge de l'organisation de l'épreuve, a transmis les résultats du Prix Paul BRUEL 2022/2023.

Melle Zélie MALBERT domiciliée LD Lhemeral 15600 Saint-Etienne-de-Maurs a été désignée comme **Lauréate du Prix Paul BRUEL 2022/2023**.

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité le mandatement de la somme **30 Euros** (trente euros), inscrite au BP 2023 en SF cpte 6714.

Cette somme sera versée sur un livret ou compte bancaire au nom de **Melle Zélie MALBERT**.

2023 036 : Cimetière Communal - Gestion du COLUMBARIUM

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à la mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal, réalisés par l'entreprise de pompes funèbres CASSAGNE 15000 Aurillac, sont terminés ; il convient à présent de définir les modalités de gestion de cette structure.

Les membres présents sont invités à débattre.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité que les règles de gestion du columbarium seront définies dans un document nommé « Règlement Intérieur du Columbarium » ; ce document sera transmis à toute personne désireuse d'obtenir une concession. M. le Maire est mandaté pour finaliser ce document suivant les formes légales.

2023 037 : CIMETIERE COMMUNAL - Demande de concession

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de M. Gérard ROQUES (non contribuable ayant un lien de parenté avec M. Michel Roques LD « Le Sol ») pour obtenir une concession au niveau du columbarium communal ; il précise que suivant les dispositions énoncées dans la délibération 2022_048 du 08/12/2022, il convient que l'assemblée se prononce sur la recevabilité de cette demande.

L'assemblée est invitée à débattre.

Après en avoir délibéré, la demande de M. Gérard ROQUES est VALIDÉE à l'UNANIMITE

2023 038 : BUDGET PRINCIPAL - Vote de crédits supplémentaires (chapitre 16)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 16 du Budget Principal de l'exercice 2023, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau de l'article 1641 en approuvant la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 414.00	
1641	Emprunt en euros	414.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.